



URBANISME

ARRETE N° 22/5516

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CONCERNANT L'ENSEMBLE ORTHODOXE SAINT MICHEL ARCHANGE

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. et R.621-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cannes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 8 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange, situé au 40 avenue Alexandre III à Cannes, cadastré CI n°119, telles que délimitées sur le plan annexé et comprenant :

- L'église orthodoxe Saint-Michel-Archange, en totalité, avec sa crypte en sous-sol,
- Les façades et les toitures du presbytère,
- La partie du parc située au Nord et à l'Est du mur de clôture au centre de la propriété ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Mise en ligne le 24/08/2022  
jusqu'au 24/10/2022

# ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 22/5516

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20220816-0000207822-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/08/2022  
Retour Préfecture : 23/08/2022

A cet effet, ont été complétés :

**1) la liste des servitudes d'utilité publique** (pièce n°6.A.1 du Plan Local d'Urbanisme) en actualisant la liste des monuments historiques classés de la fiche codifiée « AC1- Monuments Historiques » ;

**2) le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du Plan Local d'Urbanisme) par la localisation de l'ensemble orthodoxe Saint-Michel-Archange en tant que monument historique et du report de l'emprise de la servitude AC1 instituée autour de ce monument historique (cercle d'un rayon de 500 mètres) ;

**3) les cartouches** du dossier de P.L.U., de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.1 du P.L.U.) et du plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.2 du P.L.U) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

## Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet d'une publication électronique.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

## Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 22/5516

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20220816-0000207822-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/08/2022

Retour Préfecture : 23/08/2022

**Article 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le **16 AOUT 2022**



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Emma VERAN